

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Marion BRETECHE **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. Christophe SPERONI **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. Arnaud SUSPENE	Professeur des Universités
- M. Christian RENOUX	Maître de Conférences
- M. Jean-Louis LAUBRY	Professeur Agrégé
- M. Martin LEFRANC	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Chantal SENSEBY **Professeure des Universités**
-

Vice-Président du jury :

- Mme Corinne LEGOY **Professeure des Universités**
-

Membres du jury :

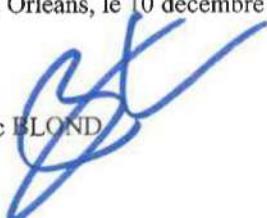
- M. Christophe SPERONI **Maître de Conférences**
- M. Jean-Louis AUBRY **Professeur Agrégé**
- M. Martin LEFRANC **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND





LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Arnaud SUSPENE** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **Mme Corinne LEGOY** Professeure des Universités

Membres du jury :

- **Mme Anna CAIOZZO-ROUSSEL** Professeure des Universités
- **Mme Juliette DUMASY** Maître de Conférences
- **Mme Manon LARUE** Attachée temporaire d'enseignement et de recherche

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025



Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Julien VERONESE** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Éric NADAUD** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Amélie PERRIER** Maître de Conférences
- **M Christophe SPERONI** Maître de Conférences
- **Mme Juliette DUMASY** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **DEUG mention Histoire** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Julien VERONESE** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Arnaud SUSPENE** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **Mme Juliette DUMASY** Maître de Conférences

- **Mme Marion BRETECHE** Maître de Conférences

- **Mme Corinne LEGOY** Professeure des Universités

- **Mme Amélie PERRIER** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025


Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Gaël RIDEAU **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. Charles PARISOT-SILLON **Maître de Conférences**

Membres du jury :

Mme Noëlline CASTAGNEZ	Professeure des Universités
- Mme Chantal SENSEBY	Maître de Conférences
- M. Christian RENOUX	Maître de Conférences
- Mme Juliette DUMASY	Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Histoire**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Noëlline CASTAGNEZ **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- Mme Anna CAIOZZO-ROUSSEL **Professeure des Universités**

Membres du jury :

- M. Gaël RIDEAU **Professeur des Universités**
- M. Alexis VRIGNON **Maître de Conférences**
- M. Christian RENOUX **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention Histoire** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Noëlline CASTAGNEZ

Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Gaël RIDEAU

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Charles PARISOT-SILLON

Maître de Conférences

- M. Christian RENOUX

Maître de Conférences

- Mme Juliette DUMASY

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention Histoire**, est constitué comme suit :

- M. Arnaud Suspène	Directeur du Département Professeur des Universités
- Mme Noëlline Castagnéz	Professeure des universités
- M. Gaël Rideau	Professeur des universités
- Mme Chantal Senseby	Professeure des Universités
- M. Pierre Belda	Maître de Conférences
- M. Charles Parisot	Maître de Conférences
- M. Alexis Vrignon	Maître de Conférences
- M. Christophe Speroni	Maître de Conférences
- M. Philippe Couannault	Professeur certifié

- Mme Charlène Guerry	Professeur certifié
- M. Damien Moineau	Professeur Agrégé
- Mme Manon Larue	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
- Mme Françoise Daoudi	Biatss, responsable bureau licence
- Mme Sandrine Harang	Biatss, responsable master
- Mme Pascale Solon	Biatss, SCD
- Mme Aurore Dubreuil	BIATSS, bureau pédagogique licence
- M. Théo Janoty	Représentant étudiant, licence première année
- Mme Ambre Caron	Représentant étudiant, licence première année
- Mme Mélody Herman	Représentants étudiant, licence première année
- Mme Louann Jebali	Représentants étudiant, licence première année
- M. Mahamadou Lam	Représentants étudiant, licence deuxième année
- M. Enzo Sinople	Représentants étudiant, licence deuxième année
- M. Hugo Pereira	Représentants étudiant, licence deuxième année
- M. Lilian Exurville	Représentants étudiant, licence deuxième année
- Margot Lamoine	Représentants étudiant, licence troisième année
- Mme Anaïs Berge	Représentants étudiant, licence troisième année
- Mme Cameron Faucon	Représentants étudiant, licence troisième année
- M. Noa Bernardet	Représentants étudiant, licence troisième année
- M. Alexis Rousseau-Jouhennet	Château de Valençay

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025



Eric BLOND